

	Document maîtrisé	Date réunion	10/05/2022	Référence :	CR-CM
	<b>COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	16/05/2022
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 10 MAI 2022 A 18 H 00**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : MAQUER Françoise donne pouvoir à SIMON Robert.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe du pouvoir donné.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose au Conseillers municipaux de reporter le point n°5 et d'ajouter un point à l'ordre du jour => cette modification de l'ordre du jour est validé.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022** => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ APPROBATION CAO – FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX LUMINEUX**

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis du 25 avril 2022 et d'analyse des offres en date du 02 mai 2022.

6 entreprises ont répondu.

Le Maire donne la parole à Robert SIMON qui informe que les 3 sites d'implantations sont : 1 entrée Nord au pied de la descente du barrage ; 1 entrée Sud au niveau des travaux actuels ; 1 sur la place du marché.

Il n'y a pas eu de négociations. L'analyse des offres était prévu ainsi : 40 % prix et 60 % fonctionnement et maintenance. Le choix s'est alors porté sur l'entreprise la moins disante et ayant déjà d'autres sites sur l'Oisans.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise **LUMIPLAN VILLE** pour un montant de **40 140,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

#### **2/ APPROBATION CCI**

➔ *Remplacement de 2 portes à la piscine municipale* – 1 seule proposition reçue car travaux spécifiques

Robert SIMON informe qu'il s'agit de remplacer 2 portes en urgence à la piscine municipale fortement oxydées par le chlore, ceci pour une raison de sécurité des agents et des locaux.

La Commission propose de retenir **RTS RAVIX tuyauterie serrurerie = 13 655,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **3/ CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX – RIVIER ET LE CLOT**

La Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique pour le déclassement de parties de domaines publics sur le Hameau du Rivier (sollicitations de riverains en vue d'acquérir des parcelles attenantes à leurs propriétés) ainsi que sur le Hameau du Clot (régularisation d'une situation ancienne d'emprise du domaine public au profit de propriétaire riverain).

Il donne lecture des observations et remarques du commissaire enquêteur qui a donné un **avis favorable**.

Le Maire précise que les honoraires du géomètre-expert et du notaire seront intégralement pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et s'engage à donner suite aux observations et remarques du Commissaire enquêteur, approuve les résultats de l'enquête publique et se prononce favorablement pour la clôture de celle-ci, ordonne l'aliénation de certaines parties de chemins ruraux ci-dessus désignés, fixe le prix de vente des terrains à 1 € TTC le m<sup>2</sup> et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des actes de déclassement, et de cessions correspondantes.

### **4/ ACQUISITION DE PARCELLES POUR REGULARISER L'ASSIETTE FONCIERE DE LA ROUTE DE LA MAIRIE ET ECHANGE DES PARCELLES AC 770 ET AC 473**

Afin de régulariser l'assiette foncière de la partie avale de la « Route de la Mairie », la Commune consent à acquérir, pour le compte du domaine privé de la collectivité :

- ❖ 9m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AB n°536 appartenant à M. et Mme Antoine GILBAUT (*et non parcelle AB 359 appartenant à M. et Mme AMBLARD*)
- ❖ La totalité de la parcelle section AB n°395, soit 40m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Joëlle NERAT (*et non à M. MICHEL Jean*)
- ❖ 20m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AC n°769 appartenant à Mme Marianne BARTHELEMY et Mme Jeannine LAFAY, qui sera nouvellement cadastrée section AC n°804 (*et non 296m<sup>2</sup> des parcelles AC 366 et 367*)
- ❖ 18m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AC n°808 appartenant à M. Michel LAFAY (*et non 296m<sup>2</sup> des parcelles AC 366 et 367*)
- ❖ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AC n°493 appartenant à la SCI SIMON, qui sera nouvellement cadastrée section AC n°800

Il y a lieu également de procéder à l'échange des parcelles cadastrées section AC n°473 appartenant à la Commune et AC n°770 appartenant aux Consorts LAFAY.

En effet, la parcelle AC n°770 fait entièrement partie de l'assiette de la voirie.

La Commune consent à :

- ❖ La cession de la parcelle cadastrée section AC n°473 lui appartenant, au profit des Consorts LAFAY

En contrepartie, la Commune consent à intégrer dans le domaine privé de la collectivité :

- ❖ La parcelle cadastrée section AC n°770 appartenant aux Consorts LAFAY

Un plan projet des emprises, réalisé par ALPHAGEO en janvier 2022, est annexé à la délibération.

Le Maire propose, compte-tenu de l'effet rétroactif de ces régularisations, que ces transactions s'opéreront au prix de 5,00€ le mètre carré et que les frais notariés sont supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus et mandate le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **5/ CONVENTION POUR INSPECTION DE CLASSEMENT D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE « CAMPING LE PLAN »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inspection de classement du camping municipal doit être effectuée tous les 5 ans.

Celui du camping municipal ayant été réalisé en 2016, il y a lieu de mettre à jour son classement. Son renouvellement est demandé pour la catégorie I étoile.

Un contrat a été établi avec le Bureau Alpes Contrôle listant les obligations de chacune des parties.

Cette prestation s'élève à 460,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**6/ CONVENTION D'ADHESION A L'UTILISATION DE LA COMMERCIALISATION EN LIGNE  
« OPEN SYSTEM-ADDOCK » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) a investi dans un système informatique élaboré par la société Alliance Réseau et baptisé « Open System » qui permet la mise en marché des prestataires touristiques locaux. L'organisation du déploiement et le suivi local des solutions sont confiées à Oisans Tourisme.

Il précise que la commune doit signer une convention avec Oisans Tourisme afin de bénéficier de l'accès à la solution « Open System », si la commune souhaite s'inscrire aux services de la « Marketplace Oisans », place de marché qui permet de commercialiser son offre touristique en ligne.

Il donne lecture de la convention et propose au Conseil Municipal d'en approuver ses termes et conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**7/ CONVENTION COMMERCIALE AVEC LE SIEPAVEO POUR FORFAITS DE REMONTEES  
MECANIQUES HIVER 2021/2022 ET ETE 2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SPL/OZ VAUJANY attribue au SIEPAVEO des forfaits de remontées mécaniques pour les saisons d'hiver 2021/2022 et d'été 2022 à destination des différents organismes de direction, de promotion, d'animation de la station d'Oz ainsi que les collectivités du SIEPAVEO.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des forfaits saison à tarif particulier.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec le SIEPAVEO pour les forfaits de remontées mécaniques pour les saisons d'hiver 2021/2022 et d'été 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**8/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE OISANS TOURISME ET LA MAIRIE  
D'ALLEMOND – AVENANT N°2**

Le Maire informe que les frais de téléphonie du Bureau d'information touristique sont désormais pris en charge par Oisans Tourisme, il y a donc lieu de déduire ce montant des charges générales.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant n°2.

Il précise que nous travaillons actuellement sur une mise à jour du montant des charges suite à l'augmentation du coût des fluides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**9/ CLASSE DE DECOUVERTE A LAFFREY DU 13 AU 17 JUIN 2022 INCLUS**

❖ **Accord de la collectivité**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de séjour en classe de découverte au « Relais de Chantelouve » à passer avec l'association Plein Temps Vacances & Loisirs dont le siège social se situe à l'Alpe du Grand Serre, pour les enfants de l'école primaire, classe de Madame Véronique PERRON niveau cours moyen. Il donne ensuite lecture de la proposition pour ce séjour :

Du 13 au 17 juin 2022 pour la classe de Madame Véronique PERRON de CM1 et CM2, soit 26 élèves + 2 adultes : **9520,00 €** décomposé ainsi =

- ✓ 68 € (soixante-huit euros) par jour et par payant, soit 340 €
- ✓ gratuité pour l'enseignante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le séjour en classe de découverte et autorise le Maire à signer le contrat de réservation.

### ❖ Participation financière des parents d'élèves habitants de la commune pour le séjour de la classe de découverte 2022

Le Maire rappelle la délibération de cette même séance autorisant la classe de découverte « Le Relais de Chantelouve » à LAFFREY pour les enfants de la classe de Madame Véronique PERRON, classe de cours moyen, du 13 au 17 juin 2022.

Les frais de ce séjour sont de 68,00 € par jour et par élève, il propose la répartition de ces frais de la manière suivante :

- participation de la Commune : **minimum de 48,00 € /jour/élève (quarante huit euros et zéro centime)**
- participation des parents\* : **20,00 € \*/jour/élève (vingt euros)**
- \* (en fonction du quotient familial).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

### ❖ Recrutement de 2 agents contractuels pour accompagner la classe de découverte

Le Maire informe qu'en prévision de la classe de découverte « Le relais de Chantelouve » qui se déroulera du 13 au 17 juin 2022 inclus, il est nécessaire d'embaucher 2 accompagnateurs.

Murielle VIARD GAUDIN précise que la commune doit trouver un seul accompagnateur, le deuxième étant une AVS et ajoute que le directeur du centre sera également présent.

Le Maire propose de verser une indemnité par accompagnateur de 400 € net.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### 10/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC M. ET MME FAGE

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la Commune et Monsieur et Madame FAGE Jean-François pour la location d'un appartement communal situé 10 chemin des Ecoliers à Allemond.

Suite à la demande des locataires, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus au 11 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### 11/ VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 – PIECE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2022. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses et imprévus	250 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 022 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	250 000,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
D-6575 : Bonifications d'intérêts	0,00€	250 000,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	250 00,00€	0,00€	0,00€
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>00,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00€</b>		<b>0,00€</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Le Maire procède à un tour de table :**

- Emmanuelle PIFFARD fait part d'informations de Vercors Restauration (fournisseur des repas cantine et repas à domicile)

- Les menus sont modifiés car pénuries notamment d'huiles et volailles
- Travail en cours sur les nouveaux tarifs car augmentation du carburant et des denrées. Les élus lui laissent la main pour trancher sur ces augmentations suivant les discussions qui auront lieu durant l'Assemblée.

- Murielle VIARD GAUDIN fait part du résumé du dernier Conseil d'Ecole :

- 7 enfants Ukrainiens au Groupe Scolaire. Une personne vient tous les jeudis après-midi pour évaluer leur niveau et essayer de les intégrer au mieux.
- Les enseignants auraient besoin de 4 ordinateurs pour faciliter l'enseignement avec les enfants Ukrainiens. Les élus demandent l'utilisation de la coopérative scolaire pour ces achats, la commune versant chaque année une subvention pour la part « informatique » de l'école.
- La Directrice de l'école maternelle souhaiterait que l'Atsem de la 2<sup>ème</sup> classe de maternelle soit la même toute l'année.

- Edith GACHET informe que l'Enquête Publique pour la Modification de Droit Commun n°1 du PLU aura lieu du mardi 17 mai au vendredi 17 juin 2022.

### **Le Maire donne la parole à l'assemblée :**

- Daniel MICHEL interroge les élus sur le point concernant l'enquête publique du déclassement : qui décide de déclasser un chemin ? Est-ce les propriétaires ?

Le Maire informe qu'au Rivier, effectivement ces déclassements font suite à la demande des propriétaires voisins qui se verront rétrocédées ces parcelles.

Daniel MICHEL est surpris que la commune rétrocède un chemin qui a fait l'objet de travaux récents de réfection de l'escalier.

- Daniel MICHEL informe que le carrefour de l'entrée de la recyclerie est dangereux pour les camions qui doivent y accéder en marche arrière et font ainsi obstacle à la circulation sur la RD 526.

Le Maire le remercie pour cette information dont il sera tenu compte lors de travaux sur ce secteur.



*Séance levée à 20h45*

Le Maire,

Alain GINIES

